WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°716/2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 fixant les tarifs communaux ;

Considérant l'installation d'un chevalet devant son commerce de Monsieur Fouade CHOUM, gérant du « B310 », N° SIRET 907 921 308 00017 ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Fouade CHOUM, gérant du « B310 » est autorisé à installer son chevalet devant son commerce **pour l'année 2026.**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **130,00 €** pour l'emplacement demandé, pour l'année 2026.

Le titre correspondant sera édité dès ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.

Article 4 : Monsieur Fouade CHOUM, atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

WITTELSHEIM

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim et la Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 10/11/2026

MAIRIE DE WITTELSHEIM * HAUT - RHIN * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N°1

Le Maire,

Raphaële SCHOBER

ARRETE N°716/2026